

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

L' an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 12 septembre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAI, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Philippe HAZARD donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Louise BOMPAIRE donne procuration à Mme Pascale FLAMANT, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAI

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Martine VAN WENT

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme Marlène DA SILVA, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION : Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

N°2025/052

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 17 septembre 2025,

Vu l'effectif communal,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Sont créés à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- un emploi d'adjoint technique (IB 367/IB 432),
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (IB 368/IB 486).

ARTICLE 2.

Sont supprimés à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (IB 368/IB 486),
- un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (IB 433/IB 665).

ARTICLE 3.

Les emplois visés à l'article 1 pourront être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984. Ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu des besoins des services et pour en assurer la continuité.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

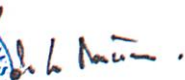
Les agents devront remplir les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, ainsi qu'une condition d'expérience professionnelle leur permettant l'accès au cadre d'emplois dont relève leur grade de recrutement.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4.

Les dépenses correspondantes sont inscrites aux différentes imputations du chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" du budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Grégoire de LA RONCIÈRE.




Le Secrétaire de séance,
M. Arthur BEAUREPAIRE